

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.08.12\_02**

Le douze août deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Pascal DUMONT- Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU -Nicole RECORDON-Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur David TORDJMANN- Corinne BUSALB a donné pouvoir à Olivier RUFFIER. André CARRABIN- Stéphanie MARTIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 12

Excusés : 4

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de convocation : le 05/08/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240812-2024-08-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2024

Publication : 19/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 02 : URBANISME – CESSIION DE PARCELLE SECTION A 1868**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle section A 1868 sise plaine de Nevaux d'une superficie de 307 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle dans le cadre d'un projet concernant la parcelle voisine.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'avis du service des Domaines est rendu nécessaire pour toute d'opération d'acquisition ou de cession supérieure à 180 000 Euros. En l'occurrence, la présente opération ne nécessite pas la saisine de ce service.

Monsieur le Maire propose un prix de vente à 110 € le m<sup>2</sup>.



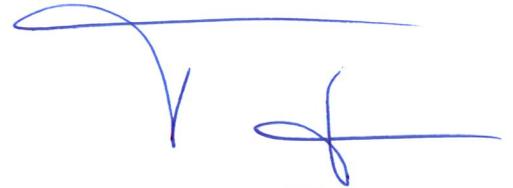
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	1 ( V. MATHE)
Pour	13

- **APPROUVE** la cession de la parcelle section A 1868 d'une contenance de 307m<sup>2</sup> au prix de 110 Euros le m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs. (les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune).
- **DIT** que la vente ne sera réalisée que si la totalité de la parcelle est vendue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

A GRIGNON, le 12 août 2024.  
Le Maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le

